

## **4 WINDS**

Société civile immobilière au capital de 2.000 €  
Siège social : 25870 CHATILLON LE DUC – 18 rue de la Dame Blanche  
R.C.S. BESANCON 751 298 084

### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**du 28 mai 2024**

L'an deux mil vingt quatre  
et le vingt huit mai à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Les associés de la société 4 WINDS, société civile au capital de 2.000 € divisé en 2000 parts sociales, se sont institués en assemblée générale à leur initiative conjointe

Monsieur Frédéric POUPENEY, gérant, préside la séance

#### **SONT PRESENTS :**

- Madame Catherine POUPENEY  
nue propriétaire de mille parts, ci : 1000
- Monsieur Frédéric POUPENEY  
nu propriétaire de mille parts, ci : 1000  
et représentant la SARL D-KLIK INVEST  
usufruitière de 2000 parts

Le président constate en conséquence que l'assemblée générale est formée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions relevant de sa compétence aux conditions de quorum et de majorité requises.

Le président rappelle que l'ordre du jour qui regroupe les décisions à prendre est le suivant :

#### **ORDRE DU JOUR :**

- modification de la date de clôture de l'exercice social
- modification corrélative de l'article 19 des statuts
- dissolution de la société
- nomination d'un liquidateur
- fixation du siège de liquidation
- pouvoirs pour formalités

RF CP

Après délibération entre les associés, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

## **VOTE DES RESOLUTIONS**

### **Première résolution**

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 mai de chaque année.

Elle décide que l'exercice en cours sera clos par anticipation le 31 mai 2024 et comportera une durée d'exploitation exceptionnelle de cinq mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième résolution**

L'assemblée générale, en conséquence de la décision prise sous la résolution qui précède, décide de modifier comme suit l'article 19 des statuts :

*« L'exercice social commence le premier juin et se termine le trente et un mai de l'année suivante »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **Troisième résolution**

L'assemblée générale, suite à la vente de l'immeuble propriété de la société, décide de procéder à la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Quatrième résolution**

L'assemblée générale nomme Monsieur Frédéric POUPENEY comme liquidateur, pour la durée de la liquidation.

Il exercera ses fonctions à compter de ce jour.

CP

Si il vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par elle à cet effet ; à défaut, les associés seront convoqués en assemblée générale par un mandataire de justice désigné à la requête d'un ou de plusieurs associés.

Le liquidateur sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment, aux obligations particulières ci-après :

- il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début, qu'au cours, et à la fin de la liquidation ;
- il devra convoquer, dans les délais légaux et statutaires, l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de chaque exercice social

Si la liquidation n'est pas terminée dans un délai de six mois du jour de la dissolution, il devra procéder :

- dans ce délai de six mois, à la convocation de l'assemblée des associés, à laquelle il fera rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et le délai nécessaire pour les terminer ;
- dans les six mois de la clôture de chaque exercice et selon les modalités prévues par les statuts, à la convocation de l'assemblée des associés, afin que celle-ci statue sur les comptes annuels, donne les autorisations nécessaires, le tout sauf la dispense qu'il estimerait devoir solliciter de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

A cet effet, il établira, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, l'inventaire, et les comptes annuels de la société ainsi qu'un rapport écrit par lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice.

Il soumettra aux associés toute modification des statuts qu'il estimerait susceptible de faciliter la liquidation.

En fin de liquidation, il convoquera l'assemblée générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

Il disposera des pouvoirs les plus étendus, dans la limite des restrictions légales, pour mener à bien les opérations de liquidation.

Il ne sera alloué aucune rémunération au liquidateur pour l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



Monsieur Frédéric POUPENEY déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

### **Cinquième résolution**

L'assemblée générale fixe le siège de la liquidation au siège social à 25870 CHATILLON LE DUC – 18 rue de la Dame Blanche

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **Sixième résolution**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la SCP d'Avocats SCHAUFELBERGER MONNIN SIRAT à l'effet de réaliser toutes formalités légales ou réglementaires faisant suite aux décisions prises au cours de la présente réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés

**Catherine POUPENEY**



**Frédéric POUPENEY**

